



L'ESSENTIEL DE L'ACTUALITÉ JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE
DE L'ASSURANCE, DE LA BANQUE ET DE LA FINANCE SÉLECTIONNÉ PAR ASTRÉE
12 NOVEMBRE 2024 - N° 124

LA REVUE DE PRESSE

29
octobre

Hausse des seuils de garantie pour la RC pro des intermédiaires d'assurance

[Un arrêté du 29 octobre 2024](#) a relevé les seuils minimaux de la garantie en responsabilité civile professionnelle (« RC pro ») des intermédiaires d'assurance et de réassurance afin de s'adapter à l'inflation.

Désormais, la garantie minimale par sinistre passe de 1,5 millions à 1,564 millions d'euros, et la couverture minimale pour un intermédiaire s'élève de 2 millions à 2,316 millions d'euros. Cette mesure découle de la directive européenne sur la distribution d'assurances (« DDA ») et repose sur des normes définies par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles.

4
octobre

Assurance paramétrique : une solution pour renforcer la résilience face aux catastrophes naturelles

Generali et le Programme des Nations Unies pour le Développement (« PNUD ») ont publié [un rapport sur l'efficacité de l'assurance paramétrique](#) pour renforcer la résilience financière face aux catastrophes naturelles croissantes.

Cette assurance, fondée sur des paramètres prédéfinis plutôt que sur l'évaluation des pertes, permet des paiements accélérés, facilitant une reprise après des événements climatiques extrêmes. Le rapport met en avant son rôle crucial pour combler un déficit de protection de 1.800 milliards de dollars, tout en stimulant la productivité et les investissements durables.

“/..



Directive IA : Insurance Europe s'oppose à la nouvelle réglementation sur la responsabilité civile

La fédération européenne de l'assurance, Insurance Europe, a demandé à la Commission européenne de retirer la future directive sur la responsabilité civile liée à l'intelligence artificielle (AI Liability Directive), estimant qu'elle freinerait l'innovation et introduirait une insécurité juridique.

Bien que l'objectif de la directive soit de faciliter l'indemnisation des victimes de dommages liés à l'intelligence artificielle, Insurance Europe craint que son champ d'application trop large n'entraîne des incertitudes, notamment en ce qui concerne son interaction avec l'AI Act et la directive sur la responsabilité des produits.

La fédération appelle à limiter la directive aux seuls systèmes d'intelligence artificielle à haut risque et insiste sur la nécessité de préserver la liberté contractuelle pour soutenir l'innovation dans le secteur.



Divorce : la Cour de cassation se prononce sur les contrats d'épargne retraite financés par des fonds communs

Par une décision en date du 02 octobre 2024 (*pourvoi n°22-20.990*), la première chambre civile de la Cour de cassation a clarifié la question du partage des contrats d'épargne retraite en cas de divorce.

Les faits portaient sur un différend entre deux ex-époux concernant la répartition de leurs biens communs. L'épouse réclamait une récompense au

profit de la communauté pour un contrat d'épargne retraite souscrit par son ex-mari avec des fonds communs. La cour d'appel avait rejeté cette demande, considérant que le contrat constituait un bien propre attaché à la personne du souscripteur, exemptant ainsi ce dernier de toute obligation envers la communauté.

Toutefois, la Cour de cassation a cassé et annulé cette décision, soulignant que l'époux ayant financé un compte d'épargne retraite personnel avec des deniers communs en doit récompense à la communauté, conformément à l'article 1437 du code civil. Cet article dispose en effet que tout prélèvement sur la communauté pour acquitter des charges personnelles à un époux doit être compensé par une récompense due à la communauté.



PLFSS 2025 : la version amendée transmise au Sénat

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (« PLFSS ») pour 2025, modifié par des amendements adoptés à l'Assemblée nationale, *a été transmis au Sénat ce 8 novembre*. Les sénateurs disposent de quinze jours, soit jusqu'au 23 novembre, pour proposer de nouvelles modifications avant l'examen en séance.

En matière de lutte contre la fraude, le texte intègre plusieurs mesures visant à accroître les pouvoirs des organismes de recouvrement pour mieux contrôler les abus. Des amendements ont été introduits pour faciliter l'échange de données entre l'assurance maladie et les organismes complémentaires, afin d'améliorer la détection des fraudes.

Astrée vous souhaite une très bonne semaine

Avocats et organisme de formation, nous sommes spécialisés dans les problématiques de distribution des produits d'assurances, bancaires et financiers depuis 30 ans.

Suivez toute notre actualité :

67 avenue Pierre Grenier - 92100 Boulogne Billancourt
Tél. : 01 46 10 43 80

*Ce document est la propriété d'Astrée Avocats.
Toute reproduction interdite.*